Hoerdt, le 13 juin 2018

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2018 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 7 juin 2018 *transmise le : 7 juin 2018*

Membres élus : 27 *en fonction : 26* *présents : 17*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs, Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Emmanuel DOLLINGER, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Christiane SAEMANN, Michèle RUDOLF, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Yolande TAESCH qui donne procuration à Monsieur René WOLFHUGEL,
Monsieur Roland SCHURR qui donne procuration à Madame Christiane WOLFHUGEL,
Madame Florence NOBLET qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER,
Madame Doris PFLUMIO,
Messieurs Jacques KLUMB, Claude RIEDINGER, Thierry RIEDINGER Grégory GANTER.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2018.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Attributions de subventions.
6. Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
7. Risques psychosociaux : demande de subvention.
8. Elections professionnelles : approbation du protocole d'accord portant sur la création du comité technique.
9. Elections professionnelles : fixation du nombre de représentants au comité technique.
10. Elections professionnelles : fixation du nombre de représentants au Chsct.
11. Personnel : modification du tableau des effectifs.
12. Décision modificative.
13. Maison des arts et du patrimoine : approbation d'un avenant n°1.
14. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacky WOLFF est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un avenant en moins-value.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2018 est adopté à l'unanimité,.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

18/05/2018	Réunion avec les professeurs de l'école municipale de musique.
20/05/2018	Madame Nadia STOLL a présenté les vœux de la commune à Madame Marie HEITZ à l'occasion de son 95ème anniversaire.
22/05/2018	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont représenté la commune lors de la réunion de bureau de la MAPAD.
23/05/2018	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Lina ROHFRITSCH à l'occasion de son 90ème anniversaire.
23/05/2018	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration du périscolaire.
29/05/2018	Madame Nadia STOLL a assisté à l'Assemblée Générale d'Habitat de l'Ill.
01/06/2018	Réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.
02/06/2018	Monsieur le Maire a assisté à la commission territoriale « bourgs-centres du SCOTAN ».
04/06/2018	Commission de la Maison des Arts et du Patrimoine.
05/06/2018	Monsieur le Maire a assisté à la commission « environnement et cadre de vie » du SCOTAN concernant la compétence GEMAPI.
30/05/2018	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de la commission d'attribution des logements d'OPUS 67.
05/06/2018	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de la commission d'attribution des logements de la SIBAR.
05-06/06/2018	Madame Marie GEISSLER et Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN ont représenté la commune lors des auditions de l'école municipale de musique.
06-07-08/06/2018	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du congrès du CNAS à Nancy.
08/06/2018	Monsieur le maire et Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN ont représenté la commune lors de la commission sécurité du Best of Live.
09/06/2018	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la FDMJC d'Alsace à l'hippodrome.
12/06/2018	Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN a représenté la commune lors d'une réunion au SDIS.

4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Arrivée de Madame Michèle RUDOLF.

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Arrivée de Madame Valérie MISCHLER.

✵ Maths sans frontière

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Maths sans frontière pour un montant de 130,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Maths sans frontière pour un montant de 130,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

✵ Comité de pilotage des jeux intersociétés

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au comité de pilotage des jeux intersociétés pour un montant de 1 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au comité de pilotage des jeux intersociétés pour un montant de 1 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

✵ Collège Baldung-Grien

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au Collège Baldung-Grien pour un montant maximum de 460,00 €, dans le cadre d'une classe transplantée qui aura lieu à Munich.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Collège Baldung-Grien pour un montant maximum de 460,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

✵ Collège Baldung-Grien

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention au Collège Baldung-Grien pour un montant maximum de 211,50 €, dans le cadre d'un déplacement UNSS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2018,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au Collège Baldung-Grien pour un montant de 211,50 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

6/ MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification ou la révision envisagée par la commune comporte une modification du zonage de la gravière, dans la mesure où il semble que la carrière actuelle et le projet de renouvellement d'autorisation préfectorale pour la gravière de Hoerdt ne soit pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agirait, notamment, de transformer une zone en zone non exploitable N6 de façon à pouvoir y construire des installations de traitement et de rendre l'actuelle zone N6 carriérable en zone N5 de manière à pouvoir l'exploiter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2008,

VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 13 septembre 2012,

VU la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 8 octobre 2013,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1er juin 2006, modifié le 19 octobre 2010 et le 22 octobre 2013,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de procéder à une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

7/ RISQUES PSYCHOSOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux.

Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'assistant de prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE afin de mener à terme le diagnostic des risques psychosociaux, ainsi que la réalisation d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique avec les risques psychosociaux.

Il est envisageable de mobiliser un partenariat avec le Fonds National de Prévention afin de permettre à la collectivité engagée dans la démarche d'obtenir une subvention dans le cadre de la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et de la réalisation du plan de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier doit être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Pour information, le marché sera attribué très prochainement à la société SEGAPE pour un montant de 5 814,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'action effectif,

DECIDE de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

DECIDE de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour projet d'évaluation des risques psychosociaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente,

AUTORISE la commune de Hoerdt à percevoir une subvention pour le projet.

Adopté à l'unanimité.

8/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA CREATION DU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que la commune a fait le choix de maintenir les instances représentatives du personnel au sein de la commune et non de les transférer vers le centre de gestion de la fonction publique territoriale et/ou de les mutualiser.

Les prochaines élections auront lieu le 6 décembre 2018.

Les organisations syndicales représentatives ont été conviées à une réunion de travail qui s'est tenue mardi 12 juin dans l'après-midi.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du protocole d'accord portant sur la création du comité technique au sein des services de la commune de Hoerdt.

Le présent protocole d'accord est le fruit des discussions qui ont eu lieu en présence des divers syndicats représentatifs de la fonction publique territoriale, le mardi 12 juin 2018, dans le cadre de la création du comité technique local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le protocole d'accord portant sur la création du comité technique, tel que présenté,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la signature du protocole d'accord portant sur la création du comité technique au sein des services de la commune de Hoerdt, tel que présenté,

9/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de nombre de représentants suppléants, mais aussi de décider du maintien du paritarisme numérique au sein du comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Il est par conséquent proposé de fixer le nombre à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1er, 2, 4, 8 et 26,

VU la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 12 juin 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

VU que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents,

après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants, à savoir respectivement :
Monsieur le Maire, titulaire,
Madame Christiane WOLFHUGEL, titulaire,
Monsieur René WOLFHUGEL, titulaire,
Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN, suppléant,
Madame Yolande TAESCH, suppléant,
Monsieur Roland SCHURR, suppléant,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
Le nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

DECIDE du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

10/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de nombre de représentants suppléants, mais aussi de décider du maintien du paritarisme numérique au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Il est proposé de fixer le nombre à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de décider le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

VU la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 12 juin 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

VU que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents et justifie la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants, à savoir respectivement :
Monsieur le Maire, titulaire,
Madame Christiane WOLFHUGEL, titulaire,
Monsieur René WOLFHUGEL, titulaire,
Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN, suppléant,
Madame Yolande TAESCH, suppléant,
Monsieur Roland SCHURR, suppléant,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
Le nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

DECIDE du recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

1/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(intervention en milieu scolaire)*.

2/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 5/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(batterie).*

3/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(chant).*

4/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(accordéon).*
5/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(clarinette).*

6/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(saxophone).*

7/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(flûte).*

8/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 7/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(guitare).*

9/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(guitare).*

10/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 4/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(violon).*

11/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(trompette).*

12/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(trombone).*

13/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(formation musicale).*

14/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(formation musicale).*

15/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(éveil musical).*

16/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(piano).*

17/ Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(piano).*
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création des postes suivants :

1/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(intervention en milieu scolaire)*.

2/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 5/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(batterie).*

3/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(chant).*

4/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(accordéon).*

5/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(clarinette).*

6/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(saxophone).*

7/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(flûte).*

8/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 7/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(guitare).*

9/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(guitare).*

10/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 4/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(violon).*

11/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(trompette).*

12/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(trombone).*

13/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 6/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(formation musicale).*

14/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 3/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(formation musicale).*

15/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 1,5/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(éveil musical).*

16/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 10/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(piano).*

17/ un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2/20ème, à compter du 15 septembre 2018 *(piano).*

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

12/ DECISION MODIFICATIVE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- Opération 502« cimetière » section d'investissement

  compte 21316-026-502 : + 2 000,00 €
- Dépenses imprévues section d'investissement

  compte 020-01 : - 2 000,00 €

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Recettes	Investissement		21316	026	502	pose d'une purge	2 000,00
Dépenses	Investissement		020	01		dépenses imprévues	2 000,00

Les crédits inscrits au budget primitif 2018 sont, en effet, insuffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2018,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

13/ MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE : APPROBATION D'UN AVENANT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en moins-value au lot n°12 « menuiseries intérieures – mobilier – habillage extérieur bois » pour un montant de 2 070,00 € HT, concernant la non réalisation de travaux prévus à la position 9.2 « signalisation ».

Montant initial du marché	211 334,13 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 2 070,00 € HT
Nouveau montant du marché	209 264,13 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

14/ DIVERS

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 12 juillet 2018 à 20 heures.

- Commissions municipales

Commissions information communication : jeudi 13 juin 2018 à 20 h.
Commissions information communication : lundi 18 juin 2018 à 20 h.
Commissions information culture : mardi 19 juin 2018 à 20 h.
Commission fleurissement : mercredi 20 juin 2018 à 20 h.
Commissions information communication : vendredi 22 juin 2018 à 20 h.
Commission travaux : mardi 10 juillet 2018 à 20 h.

- Ecole maternelle

Inauguration du containeur de l'école vendredi 22 juin 2018.

- Triathlon Hoerdt La Wantzenau

Le triathlon aura lieu le dimanche 1er juillet 2018.

- Manifestations

Vendredi 15 juin 2018 : Tournoi football open.
Samedi 16 juin 2018 : Tournoi football open.
Dimanche 17 juin 2018 : Tournoi football open.
Dimanche 17 juin 2018 : Courses PMH mixte.

Jeudi 21 juin 2018 : Fête de la musique.
Samedi 23 juin 2018 : Spectacle de danse.
Dimanche 24 juin : Spectacle de danse.
Jeudi 28 juin 2018 : Don du sang.
Samedi 30 juin 2018 : Fête du judo.
Dimanche 1er juin 2018 : Courses hippiques rurales.
Lundi 9 juillet : Début de l'ALSH au centre culturel.

Fin de la séance à 20 h 30.